

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2015**

CP2015\_05\_39  
id. 1760

*L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX  
COLLECTIVITÉS  
ELIGIBILITÉ AU FONDS 2015**

---

Par délibérations des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, je vous rappelle que le nouveau dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Départemental une intervention financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

L'objet du présent rapport est relatif à l'examen de demandes reçues par les services départementaux pour l'exercice 2015.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexes I et II du rapport.

## **FONDS DE CONCOURS 2015**

Il est rappelé qu'il s'agit des demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'éligibilité de ces nouvelles demandes, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur les lignes budgétaires suivantes :

Article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2015.....	<b>200 000 €</b>
Engagé à ce jour .....	<b>109 135 €</b>
Engagé à la présente Commission Permanente ....	<b>79 666 €</b>
Disponible .....	<b>11 199 €</b>

Article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2015.....	<b>150 000 €</b>
Engagé à ce jour .....	<b>0 €</b>
Engagé à la présente Commission Permanente ....	<b>31 111 €</b>
Disponible .....	<b>118 889 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009 redéfinissant le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Approuve, selon les critères définis en annexe I et II, l'éligibilité au titre de 2015 des demandes de missions financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 110 777 € tel que réparti dans le tableau suivant :

1) au titre des études (204141)

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	<b>Taux</b>	Subvention
<b>COMMUNES</b>							
1	CORDES TOLOSANNES MIS 00954	SEMATEG	Aménagement des espaces publics au cœur du village Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	16 520 €	<b>100%</b>	16 520 €
2	PUYLAROCQUE MIS 00957	SEMATEG	Aménagement de l'agence postale dans les locaux de la mairie Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	5 800 €	<b>50%</b>	2 900 €
3	DIEUPENTALE MIS 00960	Cabinet G2C ENVIRONNEMENT	Élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales	Prestation de services	19 253 €	<b>25%</b>	4 813 €
4	<b>E P C I</b> Communauté de communes « Sère Garonne Gimone » MIS 00932	Cabinet SOGEXFO	Étude préalable à la création d'une zone d'activité à Saint Aignan (tranche 1)	Prestation de services	13 125 €	25%	3 281 €
5	PETR du Pays Midi Quercy MIS 00970	(1)	Ingénierie territoriale (année 2015) contre partie Leader		208 610 €	25%	52 152 €

1) au titre des travaux (204142)

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	<b>Taux</b>	Subvention
<b>COMMUNES</b>							
6	MARIGNAC MIS 00935	SEMATEG	Construction d'une mairie Phase opérationnelle	Convention de mandat	9 360 €	<b>100%</b>	9 360 €
7	BOURG DE VISA MIS 00938	SEMATEG	Aménagement de l'école et réhabilitation du café restaurant Phase opérationnelle	Convention de mandat	18 921 €	<b>75%</b>	14 190 €

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours			
					Dépense éligible H.T.	<b>Taux</b>	Subvention	
8	BOUDOU MIS 00969	SEMATEG	Aménagement du point de vue, de l'espace de jeux et de loisirs et de la place de l'école Phase opérationnelle (avenant 1)	Convention de mandat	2 000 €	<b>100%</b>	2 000 €	
9	ORGUEIL MIS 00979	SEMATEG	Réalisation du groupe scolaire tranches 4 et 5 Phase opérationnelle (avenant 6)	Convention de mandat	7 245 €	25%	1 811 €	
10	CAUMONT MIS 00980	SEMATEG	Aménagement d'un local péri-scolaire dans un bâtiment existant Phase opérationnelle	Convention de mandat	5 000 €	75%	3 750 €	
(1) dépenses d'ingénierie territoriale en interne (animateurs, etc...) cofinancées et inscrites en contrat de Pays.								
<b>TOTAL</b>								<b>110 777 €</b>

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental, à l'article 204141, sous-fonction 74 au titre des études et article 204142, sous-fonction 74 au titre des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC